Prestations de retraite et avantages complémentaires de retraite

La Compagnie offre des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les avantages complémentaires de retraite comprennent l'assurance-maladie et l'assurance-vie des retraités, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée postérieures à l'emploi et certains autres avantages postérieurs à l'emploi non liés à la retraite. Les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée sont traitées sous *Responsabilité pour préjudice personnel et autres réclamations*.

Les obligations et le passif au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont fondés sur la valeur actualisée des prestations futures. Les prestations sous-jacentes sont versées durant de nombreuses années et sont évaluées sur la base d'hypothèses démographiques et économiques incertaines. Par conséquent, l'estimation des obligations et du passif comporte elle aussi une part importante d'incertitude.

L'information concernant l'évaluation des obligations et du passif au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite est présentée à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables, et à la note 23, Prestations de retraite et avantages complémentaires de retraite, de la rubrique 8, États financiers et données supplémentaires.

Coûts nets des avantages pour la période

Selon les estimations de la Compagnie, les économies nettes des avantages pour la période pour les régimes de retraite à prestations déterminées s'élèveront à 292 M\$ en 2024 (autres composantes des économies nettes des avantages pour la période de 376 M\$, montant partiellement contrebalancé par des coûts des services rendus de 84 M\$), et les coûts nets des avantages pour la période pour les régimes à cotisations déterminées seront d'environ 14 M\$ pour la même année. Les coûts nets des avantages pour la période pour les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite en 2024 ne devraient pas varier de façon significative par rapport aux coûts de 2023. Le total des économies nettes des avantages pour la période pour tous les régimes est estimé à environ 239 M\$ en 2024 (232 M\$ en 2023), montant qui résulte de la différence entre les autres composantes des économies nettes des avantages pour la période de 350 M\$ (327 M\$ en 2023) et les coûts des services rendus de 111 M\$ (95 M\$ en 2023).

Cotisations aux régimes de retraite

La Compagnie estime que ses cotisations totales, y compris les cotisations aux régimes de retraite à prestations et à cotisations déterminées, se situeront entre 25 M\$ et 35 M\$ en 2024, et entre 25 M\$ et 50 M\$ par année entre 2025 et 2027.

Le principal régime de retraite à prestations déterminées de la Compagnie au Canada compte pour la quasi-totalité de l'obligation de la Compagnie découlant des régimes de retraite. Il peut donc être à l'origine d'importantes fluctuations dans l'ensemble des besoins de capitalisation des régimes de retraite, étant donné l'importance de la caisse de retraite, les nombreux facteurs déterminant la situation de capitalisation du régime et les exigences juridiques en matière de capitalisation au Canada. Entre 2009 et 2011, la Compagnie a effectué des versements anticipés volontaires totalisant 1 750 M\$ dans le principal régime de retraite à prestations déterminées de la Compagnie au Canada. La Compagnie a utilisé 1 324 M\$ de ces versements anticipés volontaires pour réduire ses obligations de capitalisation entre 2012 et 2023; 426 M\$ de ces versements anticipés volontaires étaient toujours disponibles au 31 décembre 2023 pour réduire ses obligations de capitalisation en 2024 et par la suite. La Compagnie continue de bénéficier d'une marge de manœuvre importante en ce qui concerne le rythme auquel les versements anticipés volontaires qui restent peuvent être utilisés pour réduire les cotisations exigibles au cours des exercices futurs, ce qui lui permet de gérer la volatilité des exigences de capitalisation futures. À l'heure actuelle, la Compagnie estime qu'elle n'utilisera aucun des versements anticipés volontaires qui restent pour honorer ses obligations de capitalisation de 2024.

Le montant des cotisations futures de la Compagnie dépendra en grande partie des résultats réels enregistrés concernant des variables comme le rendement des placements, les fluctuations des taux d'intérêt et les changements démographiques, ainsi que du rythme auquel les versements anticipés volontaires des exercices précédents seront appliqués aux cotisations de retraite exigibles et de l'évolution du contexte réglementaire. La Compagnie continuera de verser à ses régimes de retraite des cotisations satisfaisant les exigences minimales des lois sur les régimes de retraite.